



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 octobre 2019  
Français  
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

## Deuxième Commission

Point 20 b) de l'ordre du jour

**Mondialisation et interdépendance : science, technologie  
et innovation au service du développement durable**

### État de Palestine\* : projet de résolution

## Science, technologie et innovation au service du développement durable

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

\* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale datée du 16 octobre 2018.



*Se félicitant* de l'adoption de l'Accord de Paris<sup>1</sup> et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>2</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

*Rappelant* ses résolutions 58/200 du 23 décembre 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/205 du 22 décembre 2005, 61/207 du 20 décembre 2006, 62/201 du 19 décembre 2007, 64/212 du 21 décembre 2009, 66/211 du 22 décembre 2011, 68/220 du 20 décembre 2013, 70/213 du 22 décembre 2015 et 72/228 du 20 décembre 2017,

*Prenant note* des résolutions du Conseil économique et social 2006/46 du 28 juillet 2006, 2009/8 du 24 juillet 2009, 2010/3 du 19 juillet 2010, 2011/17 du 26 juillet 2011, 2012/6 du 24 juillet 2012, 2013/10 du 22 juillet 2013, 2014/28 du 16 juillet 2014, 2015/27 du 22 juillet 2015, 2016/23 du 27 juillet 2016, 2017/22 du 6 juillet 2017 et 2019/25 du 23 juillet 2019,

*Rappelant* le Sommet mondial sur la société de l'information et ses documents finaux<sup>3</sup>, ainsi que d'autres textes issus de réunions intergouvernementales,

*Prenant note* des rapports de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de ses quatorzième à vingt-deuxième sessions<sup>4</sup>,

*Prenant note également* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>,

*Reconnaissant* que la science, la technologie et l'innovation, y compris les technologies écologiquement rationnelles et les technologies de l'information et des communications, sont cruciales à la réalisation du développement durable et à la mise en œuvre des documents finaux de réunions intergouvernementales, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable qui y sont définis,

*Notant* qu'il est considéré dans le *Rapport mondial sur le développement durable* de 2019 que la science, la technologie et l'innovation figurent parmi les leviers de transformation susceptibles d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et que leur utilisation stratégique pourrait permettre d'éliminer et de réduire les compromis entre objectifs,

*Notant également* qu'il est déclaré le *Rapport mondial sur le développement durable* de 2019 que le transfert de technologie aux pays en développement sera crucial pour intensifier et accélérer l'exécution du Programme 2030,

*Soulignant* que la science, la technologie et l'innovation sont essentielles pour accélérer le rythme de la diversification et de la transformation de l'économie, améliorer la productivité et la compétitivité, et permettre aux pays en développement de participer pleinement à l'économie mondiale,

<sup>1</sup> Conclu au titre de la CCNUCC et publié sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>3</sup> Voir [A/C.2/59/3](#) et [A/60/687](#).

<sup>4</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 11 (E/2011/31)* ; *ibid.*, 2012, *Supplément n° 11* et rectificatif (E/2012/31 et E/2012/31/Corr.1) ; *ibid.*, 2013, *Supplément n° 11* et rectificatif (E/2013/31 et E/2013/31/Corr.1) ; *ibid.*, 2014, *Supplément n° 11 (E/2014/31)* ; *ibid.*, 2015, *Supplément n° 11 (E/2015/31)* ; *ibid.*, 2016, *Supplément n° 11 (E/2016/31)* ; *ibid.*, 2017, *Supplément n° 11 (E/2017/31)* ; *ibid.*, 2018, *Supplément n° 11 (E/2018/31)* ; *ibid.*, 2019, *Supplément n° 11 (E/2019/31)*.

<sup>5</sup> [A/74/230](#).

*Réaffirmant* que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe, notamment le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, sont de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable,

*Soulignant* que l'évolution rapide des technologies offre d'excellentes occasions d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, tout en posant de nouveaux défis, notamment la perpétuation de la fracture entre et dans les pays,

*Consciente* que les besoins en savoir-faire et en compétences numériques s'accroissent avec l'émergence des nouvelles technologies et que, dans les pays en développement, un nombre croissant de jeunes entrent sur le marché du travail, mais que l'écart ne cesse de se creuser entre leurs connaissances, leurs compétences et leurs qualifications et celles que recherchent les employeurs et se déclarant préoccupée que les femmes demeurent peu représentées aux postes de spécialistes en technologies de l'information et des communications, en particulier dans les pays en développement,

*Demandant* à la communauté internationale d'appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour offrir à tous et toutes, notamment aux jeunes et aux femmes, des possibilités de formation et de recherche dans la science, la technologie et l'ingénierie, en particulier dans les technologies naissantes, et pour offrir des conditions de travail satisfaisantes à leurs scientifiques, techniciens et ingénieurs professionnels afin de prévenir la fuite des cerveaux,

*Consciente* que les innovations, notamment celles qui sont en faveur des pauvres et inclusives, locales et sociales, et qui visent à résoudre les problèmes, ne sont généralement pas prises en considération par les marchés,

*Consciente également* qu'il importe d'adapter le mode d'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation au contexte et aux besoins nationaux et locaux,

*Reconnaissant* l'importance de la protection, de la confidentialité et de la monétisation des données ainsi que du partage des bénéfices connexes, en particulier pour les pays en développement, en fonction des circonstances et priorités qui leur sont propres, dans le contexte de la science et de la technique au service du développement, en particulier en ce qui concerne l'adoption de nouvelles technologies,

*Considérant* que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles contribueront de façon décisive à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles de développement durable, et considérant également qu'il importe de donner aux femmes de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement, sur un pied d'égalité, aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation et d'adapter les stratégies concernant la science, la technologie et l'innovation de sorte qu'elles appuient l'autonomisation des femmes et la lutte contre les inégalités entre les sexes, notamment la fracture numérique entre les sexes,

*Constatant avec inquiétude* que de nombreux pays en développement ont encore de graves difficultés à établir les fondements nécessaires dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, ne disposent pas des ressources nécessaires pour accéder aux technologies de l'information et des communications et que, pour les pauvres, les promesses dont sont porteuses la science, la technologie et l'innovation ne sont pas encore concrétisées,

*Consciente* qu'il est essentiel de coopérer et de collaborer avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, d'investir dans ces pays sous forme d'investissements étrangers directs, de

commercer avec eux et de leur permettre de commercer entre eux, et de leur apporter un appui international pour renforcer leur capacité de tirer parti des progrès technologiques et de produire des savoirs dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, d'accéder à ces savoirs, de les comprendre, de les sélectionner, de les adapter et de les utiliser, et, partant, de mieux établir, entretenir et développer leur capacité d'innovation afin de pouvoir mettre au point, adopter et diffuser des technologies,

*Consciente également* qu'il importe de soutenir les politiques et les activités des pays en développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire portant sur l'aide financière et technique, le renforcement des capacités et le transfert volontaire de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord,

*Consciente en outre* qu'il importe de mobiliser et d'accroître le financement de la science, de la technologie et de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, à l'appui des objectifs de développement durable,

*Se félicitant* de l'augmentation de l'aide publique au développement destinée au renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays en développement ces deux dernières décennies, tout en demeurant préoccupée que le montant de l'aide publique au développement destinée au renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique ait très peu évolué cette dernière décennie,

*Consciente* du rôle central que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement, organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et de la communication, au Programme de développement durable à l'horizon 2030, du fait qu'elle sert de forum pour la planification stratégique, l'échange des enseignements tirés et des meilleures pratiques, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en mettant en lumière les technologies nouvelles et celles qui pourraient causer des perturbations,

*Réaffirmant* qu'il faut renforcer les programmes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation des entités compétentes des Nations Unies, et rappelant à cet égard le mandat du Mécanisme de facilitation des technologies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable visant à promouvoir la coordination, la cohérence et la coopération au sein du système des Nations Unies,

*Se réjouissant* de l'organisation du premier au quatrième forums annuels de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, notant avec satisfaction les travaux que mène actuellement l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, et attendant avec intérêt la création d'une plateforme en ligne qui servira de portail d'accès aux informations sur les initiatives, les mécanismes et les programmes existants en matière de science, de technologie et d'innovation, les forums, l'Équipe spéciale et la plateforme en ligne constituant les trois composantes du Mécanisme de facilitation des technologies,

*Notant* que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle s'attache à aider les États Membres à élaborer des stratégies en matière de propriété intellectuelle et à mettre en place au niveau national des conditions propices à l'innovation et à la créativité ainsi qu'à l'échange de connaissances et de compétences techniques entre et dans les pays,

*Se félicitant* de la création du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique et prenant note de son rapport intitulé « The Age of Digital Interdependence », présenté au Secrétaire général le 10 juin 2019,

*Notant* le rôle et la contribution des commissions économiques régionales en ce qui concerne la promotion du dialogue et de la coopération entre États Membres sur les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation au niveau régional,

*Réaffirmant* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales,

*Réitérant* l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

*S'engageant de nouveau* à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

1. *Réaffirme ses engagements* pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup>, notamment en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation en tant que domaines d'intervention importants pour le développement durable ;

2. *Réaffirme également son engagement* à continuer de promouvoir l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation en vue de faciliter la résolution des problèmes mondiaux, notamment les activités visant à éliminer la pauvreté, à garantir la sécurité alimentaire et la nutrition, à renforcer les capacités de production agricole, à améliorer l'accès à l'énergie, à renforcer l'efficacité énergétique et à mettre au point des sources d'énergie renouvelable, à lutter contre les maladies, à améliorer l'éducation, à protéger l'environnement et à lutter contre les changements climatiques ;

3. *Réaffirme en outre son engagement* à donner suite aux mesures arrêtées d'un commun accord par les pays les moins avancés et les partenaires de développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui sont énoncées aux paragraphes 52 et 53 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>7</sup> ;

4. *Réaffirme* que les gouvernements, avec le concours actif des acteurs du secteur privé, de la société civile, des milieux universitaires et des instituts de

<sup>6</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>7</sup> Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul, Turquie, 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.

recherche, jouent un rôle de premier plan dans l'action visant à instaurer et à promouvoir à tous les niveaux un climat propice, notamment un cadre de réglementation et de gouvernance, dans le respect des priorités nationales, en vue de favoriser la science, l'innovation, l'esprit d'entreprise et la diffusion de connaissances et de technologies, en particulier auprès des microentreprises et petites et moyennes entreprises, ainsi que la diversification industrielle et l'apport de valeur ajoutée aux produits de base ;

5. *Souligne* la nécessité d'adopter, comme partie intégrante des stratégies nationales de développement durable, des stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation qui aident à renforcer la mutualisation des connaissances et la collaboration et à intensifier les investissements dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, et d'améliorer l'enseignement et la formation techniques, professionnels et supérieurs ;

6. *Reconnaît* la nécessité de combler les différences de capacités dans et entre les pays, les secteurs et les groupes sociaux afin que les sociétés puissent s'adapter à l'évolution de la technique et en profiter ;

7. *Considère* qu'il importe d'instaurer un climat propre à attirer et soutenir les investissements privés et à promouvoir l'esprit d'entreprise et la responsabilité sociale des entreprises, notamment d'établir un ensemble de principes directeurs rationnels, appropriés, équilibrés et efficaces relatifs à la propriété intellectuelle, et encourage les pays en développement à accéder à la science, à la technologie et à l'innovation ;

8. *Encourage* les États Membres à renforcer et à favoriser les investissements dans la recherche et le développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation du secteur des entreprises et du secteur financier à la mise au point de ces technologies, et souligne la nécessité pour la communauté internationale de promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies écologiquement rationnelles en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord ;

9. *Engage* les gouvernements, à se préparer aux perspectives et défis actuels et futurs que présente l'évolution des technologies, y compris la quatrième révolution industrielle, en explorant les moyens de mener des activités nationales, régionales et internationales d'anticipation et d'évaluation portant sur les technologies existantes, émergentes et nouvelles qui pourraient les aider à évaluer leur potentiel de développement et à atténuer les effets négatifs et risques éventuels ;

10. *Encourage* les États Membres à soutenir, individuellement et collectivement, les politiques qui améliorent l'inclusion financière, notamment au moyen d'outils technologiques financiers, en vue de renforcer et de diversifier les sources de financement et les investissements directs destinés aux sciences, aux technologies et aux innovations qui facilitent la réalisation des objectifs de développement durable ;

11. *Encourage également* les États Membres à promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique partagé et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies essentielles de l'information et des communications et en soutenant le développement des infrastructures ;

12. *Encourage en outre* les États Membres à envisager d'intégrer les compétences numériques dans leur système éducatif et de renforcer ces compétences,

notamment en investissant dans l'infrastructure numérique, l'élaboration des politiques et le développement institutionnel, ainsi que la collaboration multipartite et internationale ;

13. *Souligne* que l'élimination des obstacles qui entravent l'accès des femmes et des filles à la science, à la technologie et à l'innovation dans des conditions d'égalité exige une démarche systématique, globale, intégrée, durable, multidisciplinaire et multisectorielle et, à cet égard, exhorte les États Membres à intégrer le principe de l'équité entre les sexes dans les lois, les politiques et les programmes et encourage le mentorat et les efforts visant à attirer et retenir les femmes et les filles dans l'enseignement et la recherche dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et à aider les femmes à tirer parti de la science et de la technologie pour créer leurs entreprises et assurer leur autonomisation économique dans un monde du travail en pleine évolution ;

14. *Déclare* qu'il importe de faciliter l'accès de tous aux technologies d'assistance et le partage de ces technologies, grâce au transfert desdites technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à d'autres interventions pour promouvoir la prise en compte de la question du handicap dans le développement, garantir des facilités d'accès aux personnes handicapées et favoriser leur autonomisation ;

15. *Soutient* les initiatives conçues pour améliorer la disponibilité des données permettant d'évaluer les dispositifs nationaux d'innovation (tels que l'Indice mondial de l'innovation) et la recherche empirique en matière d'innovation et de développement visant à aider les décideurs à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies d'innovation, l'objectif étant de mesurer le rôle des technologies numériques dans le développement durable ;

16. *Souligne* la nécessité d'exploiter efficacement la technologie pour réduire la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre les pays développés et les pays en développement.

17. *Préconise* un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, afin de permettre l'utilisation de données de haute qualité, exactes et actualisées, ventilées par sexe, âge, emplacement géographique, niveau de revenu, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et autres caractéristiques propres à chaque pays, et se déclare favorable à la coopération internationale, notamment à un appui technique et financier, pour renforcer les capacités des autorités et bureaux statistiques nationaux ;

18. *Appuie* les mécanismes existants et préconise la promotion de projets multipartites conjoints de recherche-développement ainsi que de programmes de formation et de la collaboration entre universités aux niveaux international, régional, sous-régional et interrégional, lorsque cela est possible, grâce à la mobilisation de ressources, d'installations et de matériel destinés à la science et à la recherche-développement ;

19. *Demande* aux États Membres et au système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'à d'autres parties prenantes, le cas échéant, à continuer de concevoir, de mettre en œuvre et d'appuyer des mesures visant à accroître la participation des scientifiques et des ingénieurs des pays en développement aux projets internationaux de coopération dans les domaines de la recherche, de la science, de la technologie et de l'innovation ;

20. *Demande également* aux États Membres et au système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'à d'autres parties prenantes, le cas échéant, de continuer d'intensifier l'appui qu'ils apportent aux différents partenariats forgés avec

les pays en développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans l'enseignement professionnel et dans l'éducation permanente, afin d'ouvrir des débouchés au secteur privé, de développer les infrastructures de la science, de la technologie et de l'innovation et d'offrir des services consultatifs aux pays en développement dans ces domaines ;

21. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement de continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>3</sup>, et de poursuivre ses activités concernant la science, la technologie et l'innovation ;

22. *Invite* la Commission de la science et de la technique au service du développement à étudier et à examiner des modèles de financement novateurs tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organismes s'il y a lieu ;

23. *Engage* la CNUCED à continuer d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, dont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Université des Nations Unies, des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement qui en font la demande à définir les mesures qu'il leur faut pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales et à faire en sorte que ces politiques appuient les programmes nationaux de développement s'il y a lieu et, à cet égard, prend note du cadre d'examen des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation élaboré par la CNUCED ;

24. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la coordination et la cohérence entre les mécanismes actuels, notamment le Mécanisme de facilitation des technologies, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui apportent un appui aux États Membres dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service des priorités et des besoins en matière de développement ;

25. *Continue d'encourager* le groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable à continuer de préciser et d'actualiser son inventaire des activités ayant trait à la science, à la technologie et à l'innovation menées par les organismes des Nations Unies, de manière à orienter les nouveaux efforts de collaboration et de renforcement des capacités et à formuler des conseils cohérents à l'intention des États Membres en ce qui concerne l'alignement de leurs dispositifs nationaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>8</sup> ;

26. *Réitère son appel* en faveur du versement de contributions volontaires afin que toutes les composantes du Mécanisme soient pleinement opérationnelles ;

27. *Engage* l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à continuer de mener des activités d'appui technique, notamment en aidant les pays à concevoir, élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de propriété intellectuelle et d'innovation qui soient conformes à leurs stratégies de développement ;

---

<sup>8</sup> Résolution 70/1.

28. *Se félicite* de l'entrée en service de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés et demande aux États Membres et aux autres parties prenantes de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Banque de technologies de sorte que celle-ci puisse atteindre ses objectifs dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation en faveur des pays les moins avancés ;

29. *Continue d'encourager* les organismes des Nations Unies à jouer un rôle actif dans l'établissement d'un lien plus étroit avec les organes consultatifs scientifiques afin d'exploiter au mieux la science, la technologie et l'innovation aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et attend avec intérêt de recevoir des informations sur les mesures prises et les résultats obtenus ;

30. *Demande* aux fonds et programmes et aux institutions spécialisées des Nations Unies de soutenir, quand les États Membres en font la demande, la coopération technique et scientifique, la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, régionale et internationale concernant l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et l'échange de connaissances, selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

31. *Demande à nouveau* aux entités des Nations Unies et aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

32. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

33. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-seizième session un rapport sur l'application de la présente résolution contenant des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre et exposant les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière d'intégration des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans les stratégies de développement nationales, et d'appui à la mise en œuvre du Programme 2030, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Science, technologie et innovation au service du développement durable ».